

CARTE IMAGINE R SCOLAIRE 2018 / 2019

MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

	LYCEEN (non boursier)	COLLEGIEN (non boursier)
Montant carte imagine R scolaire	350 €	350 €
Participation financière Pays de Fontainebleau	72 €	0 €
Participation financière Département 77	0 €	250 €
Montant définitif à payer par carte imagine R	278 €	100 €

I - Public concerné

Lycéens domiciliés sur le territoire du Pays de Fontainebleau :

Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, Noisy-sur-École, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, le Vaudoué et Vulaines-sur-Seine.

II - Montant de la participation du Pays de Fontainebleau

= 72 € par carte imagine R

III - Montant à la charge des lycéens

= 278 € par carte imagine R

Tarif de la carte imagine R scolaire 2018/2019 : 350 € TTC (342 € la carte + 8 € frais de dossier)

Montant de la participation du Pays de Fontainebleau : 72 € TTC

Montant à la charge des lycéens : 278 € TTC

IV – Procédure à respecter pour le lycéen

1. récupérer le dossier imagine R scolaire dans les communes, à la gare de Fontainebleau-Avon ou dans les points de vente SNCF, RATP, OPTILE
2. compléter le document et faire obligatoirement tamponner le cadre 3 par son établissement scolaire
3. faire compléter le cadre 4 par l'accueil du Pays de Fontainebleau ou l'une de ses communes membres
4. envoyer le dossier complet (dossier, chèque de 278 € **ou** en mensualités, et photos) à l'agence imagine R en utilisant l'enveloppe fournie (adresse à Cergy Pontoise)
5. la carte imagine R sera envoyée au domicile du lycéen

V – Procédure de contrôle pour le Pays de Fontainebleau

1. contrôler l'adresse du lycéen (territoire du Pays de Fontainebleau)
2. contrôler que l'élève s'inscrit bien dans un lycée, et que ce lycée ait tamponné le contrat
3. compléter le cadre réservé au tiers payant :
 - n° du contrat : 18190
 - montant de la subvention : 72 €
 - cachet de la commune (ou du Pays de Fontainebleau pour l'accueil du Pays de Fontainebleau)
4. compléter le tableau excel de suivi transmis par la CAPF

VI – Procédure à respecter pour le collégien

Le Pays de Fontainebleau ne participe pas à la carte imagine R scolaire du collégien ; il n'y a pas de formulaire à compléter. Seul le Département versera une participation de 250 €.

Montant à la charge des collégiens_: 100 € pour les non boursiers